



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour : 6

- Contre : —

- Abstentions : —

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 17 février 2021

Décision n°21CA-008

Objet : Cession emprises foncières ZAC aéroportuaires

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- VU** le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'autoriser la cession d'une parcelle de 7 ha environ à prendre au sein des parcelles suivantes :

- Commune de Goin : section 09 parcelle n°0198
- Commune de Vigny : section 20 parcelle n°0161
- Commune de Pagny-lès-Goin : section 07 parcelle n°0037

Dans le cadre de cette transaction la TVA et les frais de notaires seront en sus à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer le compromis de vente ainsi que tout acte lié à la cession.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING

